

Nord qui sont tombés malades pendant qu'ils touchaient de l'assurance-chômage. On leur a immédiatement retranché les prestations, bien qu'ils fussent sans travail. L'économie insignifiante ainsi réalisée ne peut se comparer à la détresse de ceux à qui les prestations, nécessaires lorsqu'ils étaient bien portants, deviennent indispensables lorsqu'ils sont malades. Il ne s'agit pas de recourir à la discrétion ministérielle mais d'adopter un règlement fondé sur le principe général qu'un chômeur à qui ne s'offre aucun emploi continuera de toucher les prestations d'assurance-chômage même s'il tombe malade lorsqu'il les perçoit.

M. MERRITT: Au cours de son exposé cet après-midi, le ministre a parlé du problème qui surgit presque chaque hiver alors qu'un grand nombre de chômeurs des environs se rendent à Vancouver en quête d'emploi. Le ministre le sait, cela impose un lourd fardeau aux autorités municipales et à la caisse de bienfaisance. Cet organisme, ayant effectué un relevé cette année, a constaté que la moitié des chômeurs viennent de l'extérieur. Selon les autorités, le fait que, règle générale, les prestations d'assurance-chômage ne visent pas les neuf premiers jours de chômage est l'une des raisons pour lesquelles ces sans-travail sont à la charge de la municipalité. Voilà donc la cause partielle de ces ennuis.

Je poserai trois questions au ministre, dont voici la première. Si je ne m'abuse, il a déclaré cet après-midi qu'une avance de trente-six jours pouvait être consentie sur présentation du livret d'assurance. Suit-il de là qu'une personne peut présenter son livret avec les renseignements requis à un bureau de l'assurance-chômage où elle n'a aucun dossier, mettons à Vancouver, et obtenir une avance de trente-six jours même si elle n'a ni travaillé ni versé de cotisations à cet endroit?

L'hon. M. MITCHELL: Oui, le bill prévoit cette disposition. Je m'y arrêterai plus tard, mais nous n'en sommes qu'au stade du projet de résolution.

M. MERRITT: J'ai posé la question parce que le ministre a parlé de l'avance de trente-six jours cet après-midi.

L'hon. M. MITCHELL: En effet.

M. MERRITT: En d'autres termes, l'avance peut être consentie sans qu'il soit nécessaire de se reporter à un autre bureau?

L'hon. M. MITCHELL: Oui.

M. MERRITT: J'estime que c'est là une excellente disposition qui remédiera grandement à la situation présente.

L'hon. M. MITCHELL: Je signale, si vous le permettez, que l'intéressé doit apporter son livret.

M. MERRITT: Oui, c'est nécessaire. A cause de cette disposition, la commission prendra sans doute des mesures pour montrer à ces gens l'importance d'apporter leur livret. La chose, je le répète, aidera beaucoup à améliorer la situation à Vancouver.

En réponse à la question de l'honorable député de Peterborough-Ouest, le ministre dira-t-il au comité s'il est possible de réduire de neuf jours à six jours la période d'attente? Une telle réduction soulagerait fort les municipalités et les institutions privées en matière de chômage.

Enfin le ministre pourrait peut-être nous dire en même temps ce que son ministère peut faire, sous le régime de la loi sur l'assurance-chômage, pour atténuer les effets du chômage saisonnier sur les municipalités?

L'hon. M. MITCHELL: Relativement à la première question, les actuaires sont d'avis que la caisse n'y pourrait suffire dans les conditions présentes. Etant donné la situation actuelle au point de vue du chômage, il est juste de dire sans doute que la période de neuf jours n'est pas trop longue. Pour celui qui transporte ses pénates de Regina, Calgary, Edmonton ou Winnipeg à Vancouver, après avoir occupé un emploi constant, la période d'attente de neuf jours ne me paraît pas exagérée.

Quant à la question relative à la migration vers la côte orientale, il est plus difficile d'y répondre.

M. MERRITT: Oui, bien qu'il en soit ainsi également dans d'autres villes.

L'hon. M. MITCHELL: Je ferai remarquer à l'honorable député que j'aimerais habiter Burrard en hiver.

M. MERRITT: Nous aimerions vous y recevoir.

L'hon. M. MITCHELL: Mais il faut qu'une partie de la population demeure dans les régions froides du pays et y produise une part de la richesse, et je ne veux pas dire, soyez-en sûr, que vous n'en produisez pas votre part en Colombie-Britannique. Nous sommes un peu comme les oiseaux, et vous vous rappelez sans doute l'histoire des mouettes de Victoria. Les oiseaux aiment hiverner dans le sud, et en temps ordinaires ceux d'entre nous qui le peuvent aiment également se rendre dans le sud. Cette mentalité se compare en quelque sorte à celle d'un individu qui s'accroche à un convoi de marchandises, ou qui monte dans un train pour se rendre à Vancouver ou à